CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
ANCIEN CIMETIÈRE
RUE ARISTIDE BRIAND
LES JEUDI 15 ET VENDREDI 16 JANVIER 2026

Arrêté n°009 JANVIER 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-1 relatif à l'affectation et à la gestion des cimetières ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité publique dans le cimetière communal,

Considérant la nécessité de fermer temporairement l'ancien cimetière sis rue Aristide Briand pour permettre la réalisation de travaux,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – FERMETURE

L'ancien cimetière communal situé rue Aristide Briand sera exceptionnellement fermé au public les jeudi 15 janvier 2026 et vendredi 16 janvier 2026, afin de permettre la réalisation de travaux.

ARTICLE 2 – AUTORISATIONS

L'accès au cimetière sera strictement réservé au personnel communal habilité, au personnel de l'entreprise intervenante ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la commune.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera consultable en mairie et publié sur le site internet de la Ville de Caudry, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Caudry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Caudry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Fait à Caudry, le 14 janvier 2026
Le Maire,

Frédéric BRICOUT